

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-0444

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement **Place Debelle, Grande rue et place Armand Pugnot**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l' **ASSOCIATION ECURIE ALPES** représentée par **WAGNER Alexandre 07 68 89 00 76** : en date du **08/04/2024** pour l' : **Exposition de voitures anciennes et d'exception**,
- Considérant que cette manifestation va perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur **Place Debelle, Grande rue et place Armand Pugnot**.

Article 2 : A compter du samedi **28/09/2024** et pour une durée de **1 journée**.
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : **La circulation et le stationnement seront interdits place Debelle, dans la grande rue et sur la place Armand Pugnot.**

Article 4 : Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par l'organisateur au moins 7 jours avant le début de l'exposition.
- Les véhicules en stationnement au moment de la manifestation seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.
- Les cheminements piétons devront être maintenus.
- Un passage de 3 mètres pour l'accès des services de secours devra être maintenu place Debelle, Grande rue et place Armand Pugnot.

Article 5 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 6 : La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique sur demande.

Article 7 : La présente autorisation n'est pas soumise au versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 8 : Le présent arrêté autorise le pétitionnaire à réserver sur l'espace public situé place Debelle, Grande rue et place Armand Pugnot les places de stationnement nécessaires à l'exposition.

Article 9 : Aucun dépôt de matériaux n'est autorisé sur la voie concernée.

Article 10 : La propreté du domaine de voirie, à proximité de l'emprise, devra être satisfaisante pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Voreppe, le 9 avril 2024

Luc RÉMOND

Maire

